



53 Elizabeth II
A.D. 2004
Canada

Journals of the Senate

1st Session, 38th Parliament

Journaux du Sénat

1^{re} session, 38^e législature

N° 15

Wednesday, November 17, 2004

Le mercredi 17 novembre 2004

1:30 p.m.

13 h 30

The Honourable DANIEL HAYS, Speaker

L'honorable DANIEL HAYS, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Adams	Corbin	Hervieux-Payette	Mahovlich	Prud'homme
Angus	Day	Hubley	Massicotte	Ringuette
Atkins	Di Nino	Jaffer	Mercer	Rivest
Austin	Downe	Joyal	Merchant	Robichaud
Bacon	Eyton	Kenny	Milne	Rompkey
Banks	Fairbairn	Keon	Moore	St. Germain
Bryden	Ferretti Barth	Kinsella	Morin	Sibbeston
Buchanan	Fitzpatrick	LaPierre	Munson	Smith
Callbeck	Fraser	Lapointe	Murray	Sparrow
Carney	Furey	Lavigne	Oliver	Spivak
Chaput	Gill	LeBreton	Pearson	Stratton
Cochrane	Grafstein	Léger	Pépin	Tkachuk
Comeau	Gustafson	Losier-Cool	Phalen	Trenholme Counsell
Cook	Harb	Lynch-Staunton	Plamondon	Watt
Cools	Hays	Maheu	Poulin (Charette)	

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Adams	Corbin	Hervieux-Payette	Massicotte	Ringuette
*Andreychuk	*Cordy	Hubley	Mercer	Rivest
Angus	Day	Jaffer	Merchant	Robichaud
Atkins	Di Nino	Joyal	Milne	Rompkey
Austin	Downe	Kenny	Moore	St. Germain
Bacon	Eyton	Keon	Morin	Sibbeston
Banks	Fairbairn	Kinsella	Munson	Smith
Bryden	Ferretti Barth	LaPierre	Murray	Sparrow
Buchanan	Fitzpatrick	Lapointe	*Nolin	Spivak
Callbeck	Fraser	Lavigne	Oliver	*Stollery
Carney	Furey	LeBreton	Pearson	Stratton
Chaput	Gill	Léger	Pépin	Tkachuk
Cochrane	Grafstein	Losier-Cool	Phalen	Trenholme Counsell
Comeau	Gustafson	Lynch-Staunton	Plamondon	Watt
Cook	Harb	Maheu	Poulin (Charette)	
Cools	Hays	Mahovlich	Prud'homme	

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS****TRIBUTES**

Tribute was paid to the Honourable Richard Kroft, who resigned from the Senate on September 24, 2004.

SENATORS' STATEMENTS

Some honourable senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**PRESENTATION OF REPORTS FROM STANDING OR SPECIAL COMMITTEES**

The Honourable Senator Furey presented the following:

Wednesday, November 17, 2004

The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration has the honour to present its

FIRST REPORT

Your Committee recommends that the following funds be released for fiscal year 2004-2005.

Rules, Procedures and the Rights of Parliament (Legislation)

Professional and Other Services	\$ 9,000
Transportation and Communications	500
Other Expenditures	—
Total	\$ 9,500

Scrutiny of Regulations (Joint Committee)

Professional and Other Services	\$ 2,340
Transportation and Communications	1,650
Other Expenditures	2,250
Total	\$ 6,240

Respectfully submitted,

Le président,

GEORGE FUREY

Chair

The Honourable Senator Furey moved, seconded by the Honourable Senator Bacon, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS****HOMMAGES**

Hommage est rendu à l'honorable Richard Kroft, qui a démissionné du Sénat le 24 septembre 2004.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS PERMANENTS OU SPÉCIAUX**

L'honorable sénateur Furey présente ce qui suit :

Le mercredi 17 novembre 2004

Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande que les fonds soient débloqués pour l'année financière 2004-2005.

Règlement, procédure et droits du Parlement (législation)

Services professionnels et autres	9 000 \$
Transports et communications	500
Toutes autres dépenses	—
Total	9 500 \$

Examen de la réglementation (comité mixte)

Services professionnels et autres	2 340 \$
Transports et communications	1 650
Autres dépenses	2 250
Total	6 240 \$

Respectueusement soumis,

Le président,

GEORGE FUREY

Chair

L'honorable sénateur Furey propose, appuyé par l'honorable sénateur Bacon, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

ORDERS OF THE DAY**GOVERNMENT BUSINESS****BILLS**

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Milne, seconded by the Honourable Senator Losier-Cool, for the second reading of Bill S-18, An Act to amend the Statistics Act.

After debate,

The Honourable Senator Lynch-Staunton moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Harb, seconded by the Honourable Senator Adams, for the second reading of Bill S-17, An Act to implement an agreement, conventions and protocols concluded between Canada and Gabon, Ireland, Armenia, Oman and Azerbaijan for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Harb moved, seconded by the Honourable Senator Lapointe, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

The question being put on the motion, it was adopted.

OTHER BUSINESS**SENATE PUBLIC BILLS**

The Order was called to resume debate on the motion of the Honourable Senator Oliver, seconded by the Honourable Senator Comeau, for the second reading of Bill S-13, An Act to amend the Constitution Act, 1867 and the Parliament of Canada Act (Speakership of the Senate).

SPEAKER'S RULING

On Thursday, November 4, Senator Murray raised a point of order during second reading debate on Senator Oliver's bill, S-13, which seeks to introduce an election process for the offices of the Senate Speaker and Deputy Speaker as well as provide the Chair with a casting vote in instances where there is a tie. Without being definitive about his position, Senator Murray asked for a ruling to clarify whether royal consent was required for this bill.

Following a request from Senator Kinsella, the Leader of the Opposition, to provide some explanation to support the point of order, Senator Murray then cited section 34 of the *Constitution Act, 1867* which states that the Governor General may from time to time, by instrument under the Great Seal of Canada, appoint a Senator to be Speaker. In Senator Murray's view, the election of the Speaker would remove a prerogative now exercised by the Governor General and turn it over to the Senate. Senator Austin, the Leader of the Government, then intervened to support the

ORDRE DU JOUR**AFFAIRES DU GOUVERNEMENT****PROJETS DE LOI**

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Milne, appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-18, Loi modifiant la Loi sur la statistique.

Après débat,

L'honorable sénateur Lynch-Staunton propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Harb, appuyée par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-17, Loi mettant en œuvre un accord, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et le Gabon, l'Irlande, l'Arménie, Oman et l'Azerbaïdjan en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Harb propose, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AUTRES AFFAIRES**PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC DU SÉNAT**

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur le Parlement du Canada (présidence du Sénat).

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le jeudi 4 novembre dernier, le sénateur Murray a invoqué le Règlement durant le débat en deuxième lecture du projet de loi S-13 présenté par le sénateur Oliver qui vise à prévoir l'élection du président et du vice-président du Sénat et à instituer au Sénat une procédure de vote où le président n'a droit de vote sur une question qu'en cas d'égalité des voix. Sans se montrer catégorique au sujet de sa position, le sénateur Murray a demandé qu'une décision soit rendue pour que l'on sache clairement si le consentement royal est requis pour ce projet de loi.

Après que le sénateur Kinsella, leader de l'opposition, eut demandé s'il y avait des raisons d'invoquer le Règlement, le sénateur Murray a cité l'article 34 de la *Loi constitutionnelle de 1867* selon lequel le gouverneur général peut, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau du Canada, nommer un sénateur comme orateur du Sénat. De l'avis du sénateur Murray, l'élection du Président ferait disparaître une prérogative actuellement exercée par le gouverneur général, qui serait alors transférée au Sénat. Le sénateur Austin, leader du gouvernement,

request for a ruling. Senator Joyal spoke next to suggest that based on previous rulings of the Speaker when confronted with a point of order respecting the possible need for a royal consent to a bill, the point of order need not impede debate since the Chair is not required to provide a ruling until the vote for third reading. This position was subsequently supported by Senator Stratton, the Deputy Leader of the Opposition.

After some brief exchanges relating to the election of the Speaker in the House of Commons, Senator Cools also spoke about the recent rulings on royal consent in the Senate. Senator Cools explained that it has been the consistent position of the Speaker as expressed in several rulings that royal consent can be given at any time during the proceedings and that a bill is not rendered defective for want of royal consent at second reading nor does it impede debate on the bill. Senator Kinsella then cited some decisions from *Rulings of Senate Speakers 1994-2004* that confirmed this assessment.

Once the arguments had been made, the Speaker *pro tempore* agreed to take the matter under advisement. Since then, I have had time to read the exchanges on this point of order, consult the relevant procedural authorities, and review the recent rulings that have been made in the Senate on royal consent. I am now prepared to give a ruling.

The issue of whether royal consent is required for this bill is not new. It has been raised in debate with respect to a prior version of this bill on September 30 and October 21, 2003. No ruling, however, was ever actually sought or made at that time.

Royal consent is a feature that has been incorporated into our parliamentary practices from Westminster. As is stated in Marleau and Montpetit, *House of Commons Procedure and Practices*, p. 643:

Royal Consent...is taken from British practices and is part of the unwritten rules and customs of the House of Commons of Canada. Any legislation that affects the prerogatives, hereditary revenues, property or interests of the Crown requires Royal Consent, that is, the consent of the Governor General in his or her capacity as representative of the Sovereign.

In the twenty-third edition of Erskine May's *Parliamentary Practice* the royal prerogative is described as being "...powers exercisable by the Sovereign for the performance of constitutional duties..." (p. 708). Many of these prerogatives, in turn, have been vested, as Dicey explained in his study on the Law of the Constitution, in the office of the Governor General.

Both the Canadian and British authorities explain the consequences of failure to signify royal consent for a bill requiring it in a similar way. Erskine May at p. 710 states:

If Queen's consent has not been obtained or is not signified, the question on the relevant stage of a bill for which consent is required cannot be proposed. Similarly, where a bill affecting the interests of the Crown has been allowed,

a ensuite pris la parole pour appuyer la demande de décision à ce sujet. Le sénateur Joyal a alors fait remarquer que, selon une décision rendue antérieurement par le Président à propos d'un rappel au Règlement qui portait sur le besoin éventuel d'obtenir le consentement royal pour un projet de loi, le recours au Règlement n'empêchait pas le débat de se poursuivre étant donné que le Président n'a pas à rendre de décision avant le vote de troisième lecture. Le sénateur Stratton, leader adjoint de l'opposition, a ensuite appuyé cette position.

Après de brefs échanges au sujet de l'élection du Président à la Chambre des communes, le sénateur Cools a aussi parlé des décisions sur le consentement royal qui avaient été rendues récemment au Sénat. Le sénateur Cools a fait valoir que le Président a systématiquement maintenu, dans plusieurs décisions, que le consentement royal peut être octroyé en tout temps pendant la procédure et qu'il ne fallait pas juger un projet de loi comme défectueux ou l'empêcher de progresser sous prétexte que le consentement royal n'a pas été octroyé à la deuxième lecture. Le sénateur Kinsella a ensuite cité des décisions tirées du recueil des décisions de Présidents de 1994 à 2004 qui ont confirmé ces dires.

Une fois les observations présentées, la Présidente intérimaire a convenu de prendre la question en délibéré. J'ai depuis eu le temps de lire les différentes interventions faites au sujet de ce rappel au Règlement, de consulter les autorités pertinentes en matière de procédure et d'examiner les décisions sur le consentement royal qui ont été rendues récemment au Sénat. Je suis maintenant prêt à rendre ma décision.

La question de savoir si le consentement royal est requis pour ce projet de loi n'est pas nouvelle. Cette question a été soulevée lors des débats sur une version antérieure de ce projet de loi les 30 septembre et 21 octobre 2003. Cependant, aucune décision n'a été demandée ou prise à ce moment-là.

Le consentement royal est une pratique parlementaire entrée dans nos usages et issue de Westminster. Comme l'indique l'ouvrage de Marleau et Montpetit *La procédure et les usages de la Chambre des communes* à la page 643 :

Repris des pratiques britanniques, le consentement royal [...] fait partie des règles et des usages tacites de la Chambre des communes du Canada. Toute mesure législative qui touche les prérogatives, les revenus héritaires, les biens ou les intérêts de la Couronne exige le consentement royal, c'est-à-dire le consentement du gouverneur général en sa qualité de représentant du Souverain.

À la page 708 de la 23^e édition de l'ouvrage *Parliamentary Practice* d'Erskine May, la prérogative royale est définie comme les pouvoirs qui peuvent être exercés par le Souverain aux fins de l'exécution de ses devoirs constitutionnels. Comme l'a souligné Dicey dans son étude du droit constitutionnel, le gouverneur général a été investi de bon nombre de ces prérogatives.

Les autorités tant canadiennes que britanniques expliquent de la même manière les conséquences de la non-obtention du consentement royal dans le cas d'un projet de loi pour lequel ce consentement serait nécessaire. À la page 710 de l'ouvrage d'Erskine May, il est écrit que,

si le consentement de la Reine n'a pas été obtenu ou accordé, la mise aux voix d'un projet de loi à l'étape où le consentement serait nécessaire ne peut être proposée. De même, lorsque l'on a permis, par inadvertance, qu'un

through inadvertence, to be read the third time and passed without the Queen's consent being signified, the proceedings have been declared null and void.

Erskine May goes on to explain that the Queen's consent involves the willingness of the Crown to place its prerogatives or interests at the disposal of Parliament for the purposes of the bill. There is an element to this procedure that is very much *pro forma*. In the United Kingdom, at least, it would appear that the government will invariably provide the consent even to bills of which it disapproves. As Erskine May explains:

The understanding is that the grant of consent does not imply approval by the Crown or its advisers, but only that the Crown does not intend that, for lack of its consent, Parliament should be debarred from debating its provisions.

As was noted, one objective of Senator Oliver's bill is to amend section 34 of the *Constitution Act, 1867* by providing for the election of the Senate Speaker by secret ballot. This would effectively extinguish the authority of the Governor General to appoint the Speaker. Such an action clearly affects the prerogative power exercised by the Governor General. Accordingly, it seems to me appropriate that royal consent be obtained for this bill.

A review of Senate practice as decided in recent rulings by both my predecessor, the late Senator Molgat, and myself, clearly show that the requirement for royal consent need not be signified in both chambers. In fact, in most precedents, consent was signified in the other place only. There are a few notable exceptions to this, one being in 1951, and two others of more recent date. As Honourable Senators will recall, the Senate was advised of royal consent to Bill C-20, the *Clarity Act*, in the second session of the thirty-sixth Parliament and Bill S-34, the *Royal Assent Act*, in the first session of the thirty-seventh Parliament. Further, the Senate rulings by the chair show that the requirement for royal consent is not an impediment to debate since it need only be given before final passage of the bill. There is no reason for me to dispute either of these assessments.

To clarify the point brought up by the Honourable Senator Murray, royal consent will indeed be necessary. It will not, however, prevent the debate on second reading from continuing.

The Senate resumed debate on the motion of the Honourable Senator Oliver, seconded by the Honourable Senator Comeau, for the second reading of Bill S-13, An Act to amend the Constitution Act, 1867 and the Parliament of Canada Act (Speakership of the Senate).

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Oliver moved, seconded by the Honourable Senator Cochrane, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

projet de loi touchant les intérêts de la Couronne soit lu une troisième fois et adopté sans que le consentement de la Reine ait été octroyé, les délibérations ont été déclarées nulles et non avenues.

Erskine May explique ensuite que le consentement de la Reine suppose que la Couronne accepte de mettre ses prérogatives ou ses intérêts à la disposition du Parlement aux fins du projet de loi. Il s'agit là d'un élément de procédure de pure forme. Au Royaume-Uni du moins, il semble que le gouvernement octroie systématiquement le consentement même dans le cas des projets de loi qu'il désapprouve. Comme le précise Erskine May,

il est entendu que l'octroi du consentement ne sous-entend pas l'approbation de la Couronne ou de ses conseillers, mais signifie seulement que la Couronne ne souhaite pas que, faute de son consentement, le Parlement ne puisse pas débattre d'un projet de loi.

Comme on l'a mentionné, l'un des objectifs du projet de loi du sénateur Oliver est de modifier l'article 34 de la *Loi constitutionnelle de 1867* en prévoyant l'élection du président du Sénat par scrutin secret. Cela mettrait fin effectivement au pouvoir du gouverneur général de nommer le Président. Il est clair qu'une telle mesure touche la prérogative exercée par le gouverneur général. Par conséquent, j'estime qu'il convient d'obtenir le consentement royal pour ce projet de loi.

Un examen des pratiques du Sénat ayant fait l'objet de décisions rendues récemment à la fois par mon prédécesseur, le défunt sénateur Molgat, et par moi-même montre clairement qu'il n'est pas nécessaire que le consentement royal soit octroyé dans les deux Chambres. En fait, dans la plupart des cas, le consentement a été octroyé dans l'autre endroit seulement. Il y a toutefois à ce sujet quelques exceptions dignes de mention, dont l'une étant survenue en 1951 et deux autres plus récemment. Les honorables sénateurs se souviendront que le Sénat avait été informé de l'octroi du consentement royal pour le projet de loi C-20, *Loi sur la clarté*, durant la 2^e session de la 36^e législature, et le projet de loi S-34, *Loi sur la sanction royale*, durant la 1^{re} session de la 37^e législature. De plus, les décisions rendues au Sénat par le Président montrent que l'obligation d'obtenir le consentement royal n'empêche pas les débats de se poursuivre puisqu'il est seulement nécessaire que le consentement soit octroyé avant l'adoption finale du projet de loi. Je ne vois pas la nécessité de remettre en cause l'une ou l'autre de ces approches.

Pour répondre au point soulevé par l'honorable sénateur Murray, le consentement royal sera effectivement nécessaire. Il n'empêchera pas toutefois la poursuite du débat à l'étape de la deuxième lecture.

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-13, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur le Parlement du Canada (présidence du Sénat).

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Oliver propose, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Orders No. 2 to 8 were called and postponed until the next sitting.

Second reading of Bill S-19, An Act to amend the Criminal Code (criminal interest rate).

The Honourable Senator Plamondon moved, seconded by the Honourable Senator Ringuette, that the bill be read the second time.

After debate,

The Honourable Senator Rompkey, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Losier-Cool, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

REPORTS OF COMMITTEES

Consideration of the second report of the Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources (*budget—study on emerging issues related to its mandate—power to hire staff*) presented in the Senate on November 4, 2004.

The Honourable Senator Banks moved, seconded by the Honourable Senator Moore, that the report be adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

OTHER

Orders No. 4 and 1 (inquiries) were called and postponed until the next sitting.

INQUIRIES

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Banks called the attention of the Senate to the contributions to the Senate of the Honourable Richard Kroft, who resigned on September 24, 2004.

Debate concluded.

At 4 p.m., pursuant to the order adopted by the Senate on November 2, 2004, the Senate adjourned until 1:30 p.m. tomorrow.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples

The names of the Honourable Senators Hubley and Banks substituted for those of the Honourable Senators Christensen and Mercer (*November 16*).

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The name of the Honourable Senator Kinsella substituted for that of the Honourable Senator Kelleher (*November 16*).

The name of the Honourable Senator Kelleher substituted for that of the Honourable Senator Kinsella (*November 17*).

Les articles n^os 2 à 8 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Deuxième lecture du projet de loi S-19, Loi modifiant le Code criminel (taux d'intérêt criminel).

L'honorable sénateur Plamondon propose, appuyée par l'honorable sénateur Ringuette, que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Rompkey, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Losier-Cool, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORTS DE COMITÉS

Étude du deuxième rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (*budget—étude sur de nouvelles questions concernant son mandat—autorisation d'embaucher du personnel*), présenté au Sénat le 4 novembre 2004.

L'honorable sénateur Banks propose, appuyé par l'honorable sénateur Moore, que le rapport soit adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

AUTRES

Les articles n^os 4 et 1 (interpellations) sont appelés et différés à la prochaine séance.

INTERPELLATIONS

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Banks attire l'attention du Sénat sur la contribution au Sénat de l'honorable Richard Kroft, qui a démissionné du Sénat le 24 septembre 2004.

Débat terminé.

À 16 heures, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 2 novembre 2004, le Sénat s'adjourne jusqu'à 13 h 30 demain.

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

Les noms des honorables sénateurs Hubley et Banks substitués à ceux des honorables sénateurs Christensen et Mercer (*16 novembre*).

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

Le nom de l'honorable sénateur Kinsella substitué à celui de l'honorable sénateur Kelleher (*16 novembre*).

Le nom de l'honorable sénateur Kelleher substitué à celui de l'honorable sénateur Kinsella (*17 novembre*).



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*